

MISSION SANTÉ TRAVAIL

Ateliers citoyens organisés par Charlotte Lecocq

Dans le cadre des consultations qu'elle mène pour la mission Santé au Travail, la députée du Nord Charlotte Lecocq accompagnée de Messieurs Forest, Dupuis et Lanouzière, a animée une séance de travail près de Lille le 29 mars, à laquelle participaient différents représentants de SSTI, de Présanse, ainsi que des chefs d'entreprises, représentants de bénéficiaires, médecins du travail et préventeurs.

Les constats recueillis par la Députée jusqu'ici ont servi de base à des groupes de travail. Ces axes de réflexion étaient les suivants :

La densité et la multiplicité des acteurs, soulignées par toutes les parties prenantes, renforce l'idée d'une nécessaire centralisation des informations, pour mieux accompagner l'entreprise. Vu le maillage du territoire, les SSTI semblent les acteurs naturels pour endosser cette fonction de « **porte d'entrée** », sous réserve que des solutions soient apportées pour rendre la perception de leurs services plus homogène, notamment auprès de TPE-PME, ce qui induit aussi la réflexion sur la répartition des tâches ou l'introduction « d'autres acteurs ».

En France, notre système de santé met l'accent sur la réparation plus que sur la prévention : la prévention y est faible au regard des besoins, et en comparaison des autres pays européens. Il faut travailler **au passage dans une véritable logique de prévention dans l'entreprise**, qui sera facilité si des dispositifs incitatifs et valorisants pour les entreprises sont mis en place.

Le **troisième constat partagé est celui du cloisonnement santé publique et santé au travail**, bien que des points de convergence existent (lien Stratégie Nationale de Santé - Plan Santé Travail 3). Le lien médecine de ville - médecine du travail est peu développé et peu facilité dans notre pays, et y remédier suppose l'ouverture du DMP ou d'un volet spécifique du DMP au médecin du travail. Le renforcement de la prévention de la désinsertion professionnelle

et de l'accompagnement post inaptitude pour maintenir en emploi serait facilité par une meilleure coordination des acteurs.

Enfin, la **culture « santé au travail » a besoin d'être renforcée**. Son développement passe par la sensibilisation des managers et des salariés dès leur formation initiale. De même, une pédagogie doit être faite auprès des entreprises pour rendre la collecte de données de santé possible sur les lieux de travail.

Les échanges dans les groupes ont porté sur les modalités des changements qui pourraient garantir une meilleure efficacité du système. Des outils partagés entre acteurs doivent être mis en place, à commencer par le DMP. La traçabilité des expositions professionnelles des salariés restera quant à elle lettre morte tant que les SSTI ne seront pas autorisés à utiliser l'INS. Ces fondamentaux ont été réaffirmés par les représentants des Services mais aussi par la voix des salariés et entrepreneurs présents, ce qui montre une évolution dans les prises de conscience.

Charlotte Lecocq a indiqué avoir prévu une audition collective en avril avec des têtes de réseaux professionnelles, et avoir planifié une phase d'observation sur le terrain. C'est ainsi qu'elle se rendra prochainement en Rhône-Alpes pour y étudier le système d'acteurs de santé, et rencontrer entre autres les représentants de Présanse - Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapport est attendu pour fin mai ou début juin prochain. ■



SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

3 Plan de communication de Présanse

La contribution du réseau des SSTI à la mission Santé au travail déclinée en outils

4 Utilisation du NIR-INS par les SSTI

Présanse adresse une lettre au Premier ministre pour autoriser les SSTI à utiliser le numéro de sécurité sociale

5 Présanse

La dynamique d'adossement du nouveau nom se poursuit en régions

5 Enquêtes de branche

Lancement de la collecte du Rapport de Branche et du Rapport Chiffres-Clés

VIE DES RÉGIONS

6 Ateliers de Présanse à Paris

Restitution des échanges, deuxième partie

DPST

8 DPST : Mise à jour du référentiel Amexist

ACTUALITÉS RH

9 Journée d'étude du 15 mars 2018

Retour sur la présentation d'un Répertoire des compétences pour l'AMT

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Réseau des médecins-relais des SSTI

Préprogramme de la journée d'information du 26 avril 2018

11 Groupe "Usage de la donnée et éthique"

Exploitation des données collectives et accompagnement à la traçabilité individuelle

11 Télémédecine

Eléments de définition

12 Journée d'étude du 15 mars 2018

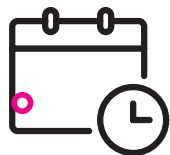
Le RGPD et ses applications en SSTI

JURIDIQUE

14 Certification des hébergeurs de données de Santé et décret n° 2018-137 du 26 février 2018

16 Système de santé

Consultation – Chantiers



N'OUBLIEZ PAS !
19 et 20 avril 2018
AG de Présanse

Centre des Congrès
de Reims
12 Bd du Général
Leclerc - 51100 Reims

ÉDITORIAL

Comme chaque année, l'Assemblée générale de Présanse sera l'occasion de revenir sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée, et d'envisager les perspectives des mois à venir. Elle sera précédée d'une journée d'étude consacrée cette année à l'innovation, sujet dont le Gouvernement a fait l'un des 4 axes de sa stratégie nationale de santé, stratégie qui se déploie entre autres dans l'environnement du travail. Ainsi les modalités d'intervention des SSTI auprès des entreprises sont-elles interrogées.

Les récents et multiples progrès technologiques en Santé ont par ailleurs motivé la création d'un groupe de travail Présanse dédié à l'innovation, dont les premiers travaux amènent à une volonté d'élargir la réflexion en présence des présidents et directeurs des SSTI, et au choix du programme de la journée d'étude du 19 avril prochain.

Cette journée s'ouvrira sur une intervention de Mme Claire Scotton, Directrice-adjointe du cabinet de la ministre du Travail, puis verra intervenir le professeur Jean-Yves Fagon, Délégué ministériel à l'innovation en Santé. Des représentants de l'ASIP (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé) ou encore de l'école de santé publique seront également présents.

Le programme entend en effet traiter parallèlement de l'innovation du point de vue de la Santé, du point de vue des entreprises, avant d'approfondir celui des SSTI, prenant forcément en compte les deux premières approches.

Réunissant les représentants d'une grande partie des SSTI de métropole et d'outre-mer, l'Assemblée générale de Présanse sera ainsi l'occasion pour les Services de réaffirmer leur participation aux nouvelles dynamiques impactant à la fois leur propre activité et celle de leurs adhérents.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière
75015 Paris
Tél : 01 53 95 38 51
Site web : www.presanse.fr
Email : info@presanse.fr
ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCRAU, Virginie PERINETTI, Béata TEKIELSKA, Sandra VASSY

Assistants :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



PLAN DE COMMUNICATION DE PRÉSANSE

La contribution du réseau des SSTI à la mission Santé au travail déclinée en outils

La mission Santé au travail conduite par Mme Charlotte Lecocq, députée du Nord, a reçu les représentants de Présanse le 8 mars dernier (cf. IM n° 69, page 1). Cette audition a été l'occasion d'exprimer la dynamique de progrès et d'engagements des SSTI en faveur de la Santé au travail.

Un document intitulé « Dix engagements pour la Santé au Travail », synthétisant ces enjeux, les capacités des SSTI et les leviers nécessaires à la pleine réalisation de leurs missions a été diffusé le 16 mars dernier à l'ensemble des Services (présidents, directeurs, chargés de communication...).

Cette base de messages est déclinée progressivement sur d'autres supports à paraître très prochainement :

- une deuxième version du document « 10 engagements » complétée de témoignages ;
- un dossier de presse personnalisable et adaptable par les associations régionales et les Services, destiné à faciliter la cohérence de l'expression des différents échelons du réseau ;
- une page web dédiée, à l'adresse <http://modernisationsanteautravail.fr>, conçue comme un Espace Presse, où tous les documents déjà finalisés sont à retrouver et qui s'enrichira en cours d'année d'autres supports, films, infographies, que les Services pourront diffuser à leurs interlocuteurs internes et externes.

Il est à noter aussi qu'un court film d'animation consacré à la présentation des travaux et des livrables du pôle médicotechnique de Présanse est en cours de réalisation et constituera un support de communication interne et



externe utile pour illustrer la contribution du réseau des SSTI à la prévention des risques professionnels.

Présanse sollicitera ainsi ses adhérents au long des différentes étapes de ce plan de communication, notamment pour pouvoir nourrir les supports partagés de données de terrain, d'expression de professionnels des SSTI ou encore de comptes-rendus d'actions de prévention, témoignant de l'action des Services au plus près des besoins de leurs adhérents. ■



**Documents à
retrouver sur :**

<http://modernisationsanteautravail.fr>

et sur le site www.presanse.fr

UTILISATION DU NIR-INS PAR LES SSTI

Présanse adresse une lettre au Premier ministre pour autoriser les SSTI à utiliser le numéro de sécurité sociale

À des fins de prévention du risque professionnel de tous les salariés et de capacité pour les SSTI à remplir leur mission légale, Présanse a proposé une modification d'une disposition réglementaire relative à l'utilisation du NIR-INS, dans un courrier au Premier ministre Edouard Philippe.



Ressources :

En complément de lecture de ce numéro : le courrier de Présanse adressé au Premier ministre.

À retrouver sur www.presanse.fr ▶ Espace adhérents ▶ Informations Mensuelles ▶ Base de données articles :

- ▶ Publication du décret NIR (IM n° 60, pages 14-15)
- ▶ Utilisation NIR et NIS : témoignages de SSTI (IM n° 66, page 6)
- ▶ Dossier médical en santé au travail – Consensus formalisé – recommandations HAS

Signée de Serge Lesimple, Président de Présanse, et adressée au Premier ministre le 9 mars dernier, cette lettre vient rappeler la mission légale des Services de santé au travail interentreprises, et souligner que son exécution nécessite une identification sécurisée et unique de chaque travailleur pris en charge, afin d'assurer notamment le suivi de son état de santé tout au long de sa vie professionnelle.

La loi Touraine a ainsi créé un numéro d'identifiant des personnes prises en charge à des fins sanitaires (INS), qui comprend notamment les actes de prévention. Si le principe posé par la loi ne comporte pas d'obstacle juridique manifeste à ce que les Services utilisent l'INS, les précisions réglementaires, par un décret du 21 mars 2017 relatif à l'utilisation de ce numéro, privent, elles, les SSTI du droit d'utilisation de cet identifiant (cf. IM n° 60, pages 14-15).

Disponible en complément de lecture de ce numéro sur le site www.presanse.fr, la lettre détaille deux options de rédaction réglementaires impactant le décret concerné, et qui pourraient donc permettre aux SSTI de se prévaloir du principe législatif d'utilisation de l'identifiant de santé.

Un système d'information interopérable et rendant possible un suivi de tous les salariés est l'un des leviers majeurs depuis longtemps identifié pour permettre aux SSTI de tracer les expositions durant la totalité du parcours professionnel, comme pour remplir leurs missions de veille en Santé Publique. A cette fin, Présanse a conçu un cahier des charges des fonctionnalités nécessaires à la réalisation des missions des Services. Sa mise en œuvre et son ouverture à d'autres structures (SSTA, MSA) nécessitera néanmoins que les pouvoirs publics œuvrent à la possibilité, pour les SSTI, d'utiliser l'Identifiant National de Santé.

Déjà récemment exprimé lors de l'audition pour la mission Santé au travail, ce besoin est porté par Présanse lors de chaque rencontre parlementaire, à l'instar de celle tenue au cabinet de la ministre du Travail, Mme Pénicaud, le 20 mars dernier. En effet, l'identification du salarié dans le dossier médical santé travail par le numéro de sécurité sociale a été souhaitée par la Haute Autorité de Santé dans ses recommandations sur la tenue du DMST datées de janvier 2009. ■



Plus d'infos sur le site www.presanse.fr

PRÉSANSE

La dynamique d'adossement du nouveau nom se poursuit en régions

Devenu le nouveau nom de la représentation nationale le 1^{er} janvier dernier, « Présanse » vise à renforcer la cohérence du réseau des SSTI et à en faciliter l'identification comme une voix importante et utile du champ de la Santé au travail en France, ce sur tout le territoire. Ainsi, les Services ont la possibilité d'adosser, très simplement, à leur identité spécifique le logo « Réseau Présanse ».

L'utilisation du logo « Réseau Présanse » pour les SSTI ne nécessite aucune signature de convention, l'ensemble des outils graphiques pouvant être récupérés librement dans l'espace adhérents du site [Presanse.fr](https://presanse.fr).

L'identification de l'échelon régional de représentation des SSTI correspond à un enjeu de simplicité de pilotage pour notre environnement. C'est pourquoi il est proposé aux associations régionales de SSTI d'adopter ce même nom, en y associant celui de leur région d'activité, ou conserver leur nom et lui adosser le logo Réseau Présanse, la décision



demeurant entièrement respectueuse du vote souverain des assemblées générales de ces associations.

Pour les associations régionales, des contrats de licence de marque sont prévus, et des noms de domaine réservés au niveau national pour chaque région sont mis gracieusement à disposition des associations régionales s'engageant dans la démarche.

A ce jour, les régions suivantes ont amorcé ou finalisé le processus d'adoption du nom Présanse pour leur association de SSTI : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Pays de la Loire, et Hauts-de-France

La Fédération Régionale des SSTI d'Île-de-France a, quant à elle, associé à son identité le logo Réseau Présanse. ■



Ressources :

Espace Adhérents ▶ **Cadre d'activité des SSTI** ▶ **Outils de communication :**

- ▶ Charte graphique Présanse
- ▶ Polices / Logos
- ▶ Présentation et Q/R « Le Cisme devient Présanse »



Contact :

Pour toute information, les SSTI et associations régionales peuvent contacter Sandra Vassy :

s.vassy@presanse.fr

ENQUÊTES DE BRANCHE

Lancement de la collecte du Rapport de Branche et du Rapport Chiffres-Clés

La plateforme Qualios <https://presanse.qualios.com>, pour renseigner les données du Rapport de Branche et du rapport Chiffres-Clés a été ouverte le 22 mars 2018.

Revue aux couleurs de Présanse, la nouvelle plateforme permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SSTI. Pour faciliter la saisie des données, un accès aux données qui ont été saisies l'année précédente est désormais proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.

Les nouveautés par rapport à l'édition précédentes et les explications sur le contenu des formulaires, sont présentées dans les guides de saisie, téléchargeables dans le bandeau de droite, dès qu'un formulaire est affiché à l'écran.

Ce bandeau comprend également un document présentant les éléments de garantie de confidentialité

des données, et la conformité au nouveau Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), qui précise les engagements de Présanse et de Qualios.

Présanse invite les SSTI à respecter la **date limite de saisie, fixée au 25 mai 2018**, et rappelle que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.

A l'heure où Présanse est le seul acteur national à présenter des chiffres sur l'activité des SSTI, et dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial de disposer au plus vite de ces données. ■



ATELIERS DE PRÉSANSE À PARIS

Restitution des échanges, deuxième partie

Le mois dernier, Présanse revenait sur l'un des trois thèmes proposés lors de la première édition 2018 des Ateliers de Présanse. La suite de la restitution est à retrouver ci-dessous.



À retrouver sur la page des Ateliers de Paris 2018 :

- **Bilan des actions envers les entreprises en fonction de la segmentation des tailles (données chiffrées et graphiques sur la répartition du temps médical et technique consacré aux entreprises) par le CIAMT.**
- **Adaptation de l'accompagnement des adhérents : quelles actions selon la typologie de l'entreprise ? (plans détaillés par type de risque, élaboration de modèles différenciés de Fiches d'Entreprise...) par le SISTVO.**

Adaptation de l'accompagnement des SSTI selon la typologie des entreprises

Dans une optique d'équité de traitement entre les différentes entreprises comme de pertinence dans le choix des Actions en Milieu de Travail ou du suivi mis en place, l'action du SSTI varie selon la configuration et les besoins de ses adhérents. Cette adaptation de l'accompagnement renvoie en amont à des problématiques inhérentes à l'analyse du besoin et donc à la connaissance de l'entreprise, et sur le suivi au long terme, à des questions de mise à jour et de transmission de l'information, entre préventeurs comme vers l'entreprise elle-même.

La construction de la typologie a été abordée par les 2 Services intervenants, ce en prenant en compte différents critères tels la taille des effectifs, le secteur d'activité, les types de risques et expositions professionnelles, le caractère de primo-adhérent de l'entreprise... La répartition des actions et du temps médical et technique se fait alors en fonction du nombre de salariés impactés et de l'évaluation des risques. La Fiche d'entreprise apparaît alors comme une entrée pertinente et certains SSTI ont affiné ou multiplié les modèles pour un document le plus personnalisé et utile à l'entreprise au moment de la restitution. Le type d'action de prévention varie de même selon la typologie, de l'action de sensibilisation en atelier aux interventions terrain, pour un déploiement des ressources

et savoir-faire des SSTI en fonction des priorisations établies, toutes les entreprises n'étant pas sensibles aux mêmes leviers d'action.

Pour autant, une certaine harmonisation des pratiques du SSTI reste nécessaire, notamment pour permettre une évaluation et une restitution de la connaissance de l'entreprise et des actions effectuées : mise en place d'indicateurs, règles de saisie commune aux différents préventeurs et intervenants, disponibilité et mise à jour en temps réel des données relatives à l'entreprise au moment de préparer une AMT comme après l'avoir réalisées, utilisation du thésaurus AMT, mise en place de protocoles, traçabilité des demandes... L'information collectée doit toujours demeurer exploitable pour le SSTI, l'information restituée doit l'être pour l'entreprise.

La coordination des différents acteurs s'avère aussi être un facteur clef dans la pertinence de l'action au long terme : pour pouvoir capitaliser sur le travail déjà effectué par les autres préventeurs du SSTI lors d'une intervention, et dans les capacités d'évaluation et de restitution du Service (outils métiers compilant en interne toutes les AMT tous membres du SSTI confondus pour une même entreprise...). ■



Plus d'infos sur le site www.presanse.fr

Une première édition 2018
qui a compté

7 interventions

autour de
3 ateliers

Elaboration du PRST en région

Si les données et la matière produite par les SSTI se retrouvent au sein des PRST (notamment via la signature des CPOM ou de conventions préalables), ces derniers ne sont pas, à l'heure actuelle, systématiquement associés à la rédaction de ces plans. Dédié à la participation des SSTI à l'élaboration des Plans Santé-Travail en région, cet atelier aura souligné le besoin d'organiser l'expression des Services, de les faire apparaître sur les radars des instances comme partenaire qualifié, pertinent et incontournable. Deux Services et une Fédération régionale ont ainsi présenté des expérimentations ou des actions régionales construites en partenariat avec d'autres acteurs de la Santé-Travail ou à destination des instances, démontrant la force de proposition des SSTI ou leur capacité de coordination à l'échelle de la région.

Ce dernier point renvoie à un besoin constant d'harmonisation des pratiques, de démarches communes, à la fois pour faciliter la réalisation des missions (traçabilité, suivi, conseil...), mais aussi pour appuyer la crédibilité des interlocuteurs « SSTI » et « associations / réseau de SSTI ». A été rappelée l'absence des Services en tant que tels au collège des experts de la prévention du CROCT ; certains SSTI ou associations y sont représentées en tant que personnes qualifiées.

Certains SSTI ont pu participer à la construction du plan régional, intégrant des groupes de travail, fournissant

des ressources. Cela ne se traduit pas forcément par une identification de leur contribution dans les documents du PRST. Un interlocuteur régional clairement identifié (Association de SSTI) apparaît comme un atout, pour porter à la fois le point de vue, mais aussi l'apport des SSTI à la construction du plan.

Ces situations renvoient à la question du pilotage de la Santé au Travail de manière générale, et du besoin d'une expression harmonisée des SSTI. L'État peine toujours à identifier les représentations des SSTI comme des partenaires institutionnels. La dénomination Présanse associée à des associations régionales de SSTI (voir page 5 de ce numéro) vise à faciliter cette reconnaissance. Elle doit permettre un bénéfice plus grand de la contribution des Services dans les politiques de Santé au travail. ■



À retrouver sur la
page des Ateliers de
Paris 2018 :

- **Du CPOM-CMR à une approche pluridisciplinaire du risque chimique (origines du projet, méthodologie, résultats, exportations à d'autres entreprises...) par le CIAMT.**
- **Participation au PRST 3 : la QVT dans les PME en Île-de-France (contexte, historique, objectifs et enjeux pour les entreprises, modalités opérationnelles, outils et supports...) par le SISTVO.**
- **La participation à l'élaboration du PRST (représentation, objectifs, modalités) par la Fédération Régionale des SSTI d'Île-de-France.**



DPST

DPST : Mise à jour du référentiel Amexist

Dans le contexte des évolutions réglementaires et organisationnelles que connaissent actuellement les SSTI, Présanse engage en 2018 une mise à jour du référentiel Amexist et de la procédure de certification.

Nouveau logo Afometra

L'Afometra change de logo et vous donne rendez-vous dans quelques mois pour vous présenter son nouveau site Web.



NB.. : Bien évidemment, ne plus JAMAIS utiliser l'ancien logo.

Comme pour la création de la première version des trois niveaux, les modifications seront réalisées avec la collaboration des SSTI, notamment ceux qui sont engagés dans la démarche, et validées par une commission composée de Directeurs et de Présidents de SSTI. L'expertise d'un organisme de certification, en l'occurrence le Groupe Afnor, permettra également de s'assurer de la conformité des mises à jour avec les bonnes pratiques en matière de certification.

Depuis la création en 2014 du niveau 3 d'Amexist, conduisant à la certification, la Démarche de Progrès en Santé au Travail confirme être un outil facilitant la réalisation du projet de Service et améliorant l'organisation du Service, au bénéfice de la prévention dans les entreprises adhérentes.

Sans rompre avec les fondamentaux de la première version, la mise à jour

permettra de mieux appréhender l'ensemble du fonctionnement des Services et d'inscrire la démarche dans la continuité, après l'obtention du niveau 3.

La finalisation de la version mise à jour est prévue pour la fin de l'année 2018. Pour les Services qui préparent actuellement un niveau, la version actuellement en vigueur reste applicable et une période de transition sera prévue pour répondre aux exigences de la nouvelle version.

S'ouvre à présent une période de travail au cours de laquelle les suggestions du terrain sont attendues pour le travail de mise à jour.

Si des Présidents ou des Directeurs souhaitent intégrer la commission de validation, dont la réunion aura lieu en juin ou juillet 2018, contacter Ghislaine Bourdel : g.bourdel@presanse.fr ou Sandra Vassy : s.vassy@presanse.fr ■

PARUTION

Droit des Services de Santé au Travail Préface de Yves Struillou

Hubert SEILLAN

Pour présenter son ouvrage, l'éditeur choisira cet extrait de la préface d'Yves Struillou, Directeur général du travail :

"Le présent ouvrage est assurément à ce jour une rareté, qu'il convient de considérer comme telle. Je n'ai en effet pas observé d'autre contribution que celle-ci abordant la question des services de santé au travail d'une manière aussi vaste et, par sa démarche synthétique, embrassant aussi complètement les angles par lesquels le sujet mérite d'être abordé. Je ne saurais trop lui savoir gré d'avoir voulu porter une telle ambition, même s'il le fait à la fois avec modestie, rigueur mais également une liberté de ton incarnant parfaitement l'homme de loi qu'il est."





JOURNÉE D'ÉTUDE DU 15 MARS 2018

Retour sur la présentation d'un Répertoire des compétences pour l'AMT

Les SSTI sont venus nombreux découvrir la présentation d'un Répertoire de Compétences en SSTI lors de la Commission d'études du 15 mars.

Après avoir retracé le contexte dans lequel le répertoire des compétences a été mis en place, les objectifs de l'outil ont été rappelés :

- ▶ Doter les SSTI d'un outil RH permettant d'identifier les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions.
- ▶ Permettre aux SSTI d'identifier les compétences existantes et celles manquantes, afin de mieux cibler les embauches et les formations nécessaires....
- ▶ Faciliter l'utilisation d'un vocabulaire commun.
- ▶ Faciliter les réflexions stratégiques sur les actions en milieu de travail.

La méthodologie de construction a, par ailleurs, été largement développée par Présanse, puis trois DRH de SSTI, membres de la Commission Ressources Humaines, ont présenté les utilisations possibles de l'outil.

Les intervenants ont ainsi illustré les trois grandes fonctionnalités de l'outil, à savoir :

- ▶ la création de fiches de poste,
- ▶ la visualisation des compétences détenues au sein du SSTI,
- ▶ l'évaluation des compétences.

Répertoire des compétences en SSTI

3 Présentation générale de l'outil

Périmètre proposé : Actions en Milieu de travail
Un fichier Excel modulable par l'utilisateur
Des propositions de rédactions de Compétences/Savoirs pour les activités du thésaurus AMT
15 activités et 51 compétences

L'outil a trois grandes fonctionnalités :

- Créer des fiches de poste
- Visualiser les compétences détenues au sein du SSTI
- Evaluer les compétences

10

15 mars 2018, Commission d'études

présanse

L'outil, construit sur la base des thésaurus harmonisés, se veut guidant et facilitateur. Il propose à l'utilisateur une liste de 15 activités en milieu de travail et de 51 compétences.

A une période où les SSTI expriment leur engagement à aider toutes les entreprises à évaluer leurs risques professionnels, une approche par les compétences **permet de préciser les périmètres et les complémentarités entre les professionnels dans le Service**, contribuant ainsi à une meilleure efficacité et lisibilité des actions menées dans les entreprises. ■

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Vers un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ouverture de la négociation collective portant sur la classification des emplois conventionnels

Les partenaires sociaux se préoccupent du sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et envisagent à court terme la conclusion d'un accord collectif de branche en la matière.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation quinquennale de négocier les classifications des emplois conventionnels, les partenaires sociaux de la branche

se sont réunis le 21 mars dernier pour l'ouverture de cette négociation. Pour l'heure, seul un rappel de la méthode utilisée lors de la dernière révision conventionnelle en la matière a été réalisé.

A noter que ces négociations se poursuivront au cours des prochains mois.



MOUVEMENTS

(06) L'**APST BTP 06** a élu ce premier trimestre 2018 son nouveau président en la personne de **M. Lionel Dolciani**.

(21) **Mme Sandrine Vannet** succède à **M. Laurent Delafond** à la présidence de l'**AIST 21**.

(59) **Mme Paule Lebecq** ayant fait valoir son droit à la retraite, **M. Yann Flanquart** est le nouveau directeur de l'**ASTAV Santé au Travail**.



RÉSEAU DES MÉDECINS-RELAIS DES SSTI

Préprogramme de la journée d'information du 26 avril 2018

Comment inscrire le médecin-relais de mon SSTI ou nommer un médecin de mon Service ?

Les inscriptions à la Journée Médecins-Relais du 26 avril prochain, sont d'ores et déjà ouvertes. En effet, un bulletin de participation à cette réunion gratuite a été adressé, par courrier, aux directions des Services au début du mois de mars dernier.

Ce bulletin est également disponible sur le site de Présanse.

Les bulletins d'inscription peuvent être retournés jusqu'au 20 avril, soit par voie électronique (s.dupery@presanse.fr), soit par courrier (Présanse – A l'attention de Sébastien DUPERY – 10 rue de la Rosière – 75015 PARIS).

Les SSTI n'ayant pas encore nommé de médecin-relais sont invités à communiquer sur l'existence de ce réseau et proposer à l'un de leurs médecins d'y participer. Pour ce faire, ils peuvent informer le Docteur Letheux (c.letheux@presanse.fr) du nom et de l'adresse électronique du médecin du travail mandaté et procéder à son inscription à la journée du 26 avril en retournant le bulletin de participation dûment complété.

Présanse organise une 6^{ème} journée d'information à destination des médecins-relais des SSTI le jeudi 26 avril 2018, de 10h00 à 16h30, au **Centre de conférences Edouard VII** (23 square Edouard VII – 75009 PARIS).

Le préprogramme, en lien avec l'actualité, permettra de revenir sur les enjeux pour la profession posés par la mission Lecocq, et sera l'occasion d'aborder notamment les thèmes suivants :

Matinée (10h00-12h30)

- Stratégie nationale de Santé 2018-2022.
- Mission Lecocq et audition de Présanse.

Après-midi (13h45-16h30)

- Présentation du fonctionnement du réseau des SSTI.
- Travaux des pôles et commissions de Présanse.

Journée Médecins-relais

jeudi 26 avril 2018

10h00 à 16h30

**Centre de conférences
Edouard VII**

En outre, un large temps sera alloué aux questions de la salle et aux échanges entre les participants.

Le nombre de places étant limité, les Services sont invités à inscrire dès à présent le médecin de leur Service, dit « relais », à cette nouvelle journée d'information.

Cette réunion sera précédée d'un café d'accueil débutant dès 9h30 et le déjeuner sera libre. ■

PARUTION

Le désastre des toxicomanies en France

Pr Jean COSTENTIN

Ce livre s'applique d'abord à expliquer les mécanismes de l'addiction, puis il relate, drogue par drogue, l'importance de leur diffusion et de leurs méfaits sanitaires. Il propose enfin diverses pistes visant à contenir le tsunami toxicomaniaque qui ravage notre Nation, puisqu'elle est en tête pour presque chaque drogue des consommations parmi les 28 États membres de l'Union Européenne.



Éditions DOCIS

www.editions-docis.com

GROUPE "USAGE DE LA DONNÉE ET ÉTHIQUE"

Exploitation des données collectives et accompagnement à la traçabilité individuelle

Les usages de la donnée existants en SSTI sont la traçabilité individuelle au quotidien et, par ailleurs, la participation à des enquêtes nationales ou des projets d'analyse collective locale.

L'utilisation des données suscite des questionnements de la part de Services. En conséquence, Présanse a mis en place un groupe de travail : **Usage de la donnée et éthique**, composé de personnels des Services spécialistes de ces questions et d'experts reconnus sur ces sujets, dans le dessein d'accompagner les SSTI à l'usage au quotidien des données, dans le respect des règles éthiques face à des besoins locaux et d'autres nationaux.

Une première réunion s'est tenue en février dernier et a été l'occasion :

- ▶ de présenter le contexte de l'usage de la donnée en Santé au travail,
- ▶ de définir le périmètre des travaux à venir du groupe,

- ▶ d'identifier les questions à traiter, à savoir :

- les différentes finalités d'usage de la donnée (Pilotage, Prévention, Alerte, ...),
- les différentes modalités d'usage de la donnée,
- les compétences requises en SSTI pour faire usage des données,
- les valeurs éthiques à promouvoir pour faire usage de la donnée,
- ▶ de réfléchir à la priorisation des actions.

En outre, lors de cette réunion, un plan de travail a pu être établi pour l'année 2018 et deux nouvelles séances de travail ont d'ores et déjà été arrêtées. ■



Composition du Groupe Usage de la donnée et éthique

- ▶ **Dr Corinne LETHEUX**, Médecin Conseil, PRÉSANSE, Paris
- ▶ **Pr Xavier DEPARIS**, Directeur de la filière prévention – SSTRN – Nantes
- ▶ **Mme Amélie MAUROUX**, Adjointe au Chef du département Conditions de Travail et Santé de la DARES, Administratrice de l'INSEE, DARES, Paris
- ▶ **Mme Marie MURCIA**, Docteur en épidémiologie, Coordinatrice scientifique régionale Evrest, APST Centre, Blois
- ▶ **Dr Sylvie ROMAZINI**, Médecin du travail, Santé au Travail Provence, Aix-en-Provence
- ▶ **Pr Yves ROQUELAURE**, Professeur de médecine du travail, Service de Médecine du Travail et Pathologie Professionnelle – Laboratoire d'Ergonomie et d'Epidémiologie en Santé au Travail, Université d'Angers, Angers
- ▶ **Dr Esther SZWARC**, Médecin du travail, OPSAT Franche Comté, Vesoul
- ▶ **Dr Florian TONE**, Médecin du travail, Responsable Service Epidémiologie-Statistiques, Pôle Santé Travail Métropole Nord, Orchies
- ▶ **M. Serge VOLKOFF**, Ergonome et Statisticien, Centre d'Etudes de l'Emploi (CEE), Noisy-le-Grand
- ▶ **Pr Peter WESTERHOLM**, Professeur émérite – Département des sciences médicales, médecine du travail et de l'environnement, Université d'Uppsala, Uppsala - Suède

TÉLÉMÉDECINE

Éléments de définition

La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de Santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

La télémédecine recouvre sous un même vocable cinq types de prise en charge :

- ▶ La téléconsultation ▶ *consultation à distance.*
- ▶ La télé-expertise ▶ *avis d'experts à distance sur la base d'informations médicales.*
- ▶ La télésurveillance médicale ▶ *surveillance et interprétation à distance de paramètres médicaux.*

- ▶ La téléassistance médicale ▶ *assistance à distance d'un autre professionnel de Santé.*
- ▶ La régulation médicale ▶ premier diagnostic, par téléphone, assuré par le SAMU/centre 15 en amont d'une prise en charge aux urgences.

Présanse et sa Commission Système d'Information assurent une veille sur les différentes initiatives en Santé au travail, et dont les résultats sont ainsi communiqués dans les rubriques médico-techniques des Informations Mensuelles et du site Présanse.fr. ■

JOURNÉE D'ÉTUDE DU 15 MARS 2018

Le RGPD et ses applications en SSTI

Retour sur l'intervention de Mme Aurélie Tracol et de Me Erwan Trehieu sur le Règlement Général sur la Protection des Données, à retrouver en ligne dans son intégralité.

Ressources :

À retrouver sur www.presanse.fr ▶ Espace adhérents :

- ▶ L'article « Applications du RGPD en SSTI (Archives ▶ Informations Mensuelles ▶ Base de données Articles)
- ▶ Le support de présentation de Mme Tracol et Me Trehieu (Présanse et ses instances ▶ Instances et organisations ▶ CSI

Applicable à compter du 25 mai prochain, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernera directement les SSTI. Ses grands principes (responsabilisation, coresponsabilité des sous-traitants, protection de la vie privée dès la conception, nouveaux droits des personnes...) ont été exposés dans le dernier numéro des Informations Mensuelles (n° 69, Mars 2018, pages 12 et 13), dans les suites d'une intervention de Mme Tracol, responsable de la sécurité des données chez AXESS solutions Santé, devant la Commission Système d'Information. On renverra à cet article ainsi qu'au support de présentation pour les définitions et principes de base du RGPD.

Accompagnée de Me Trehieu, avocat spécialisé, Mme Tracol est revenue sur ces principes, ainsi que sur leurs applications en SSTI (personnels concernés, mise en conformité...), lors de la réunion d'information du 15 mars dernier. En fin de support, 4 sujets font l'objet de focus détaillés : le sous-traitant, la gestion de la conformité des contrats, la garantie du *Privacy By Design* et l'analyse d'impact sur la protection des données.

Applications du RGPD en SSTI

La prise en compte du RGPD, qui s'applique aussi bien aux données informatiques que papier et vise à renforcer à la fois le droit des personnes et la responsabilisation des entités, concerne par nature l'ensemble du SSTI : équipes Santé-Travail, services RH, relation adhérent, comptabilité, techniques, juridiques, communication... Cette mise en conformité telle qu'organisée par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) comprend 6 étapes :

1/ Désigner un pilote : traitant à grande échelle des données sensibles, les SSTI ont l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO, pour Data Protection Officer). Celui-ci peut être externe à la structure et mutualisé entre plusieurs Services. Son rôle est, entre autres, d'informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, de s'assurer du respect du RGPD et du droit national sur la protection des données. Le DPO est également le point de contact entre le SSTI et l'autorité de contrôle, avec laquelle il coopère.

2/ Cartographier le traitement de données personnelles : il s'agit de tenir un registre des traitements pour pouvoir être toujours en mesure de savoir qui traite les données, quelles sont les catégories de données traitées (données de Santé, autres), la finalité des traitements (dossier Santé-Travail, gestion RH), le lieu de stockage, la durée de conservation et les mesures de sécurité existantes.

3/ Prioriser les actions : un travail d'identification et de priorisation, pour chaque traitement, des actions de mise en conformité, au regard des risques pesant sur les personnes concernées. Exemples d'actions : minimisation (suppression des



données non indispensables à la finalité du traitement), identification d'une base juridique (consentement, contrat, obligation légale...) définition des modalités d'exercice des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, portabilité...).

4/ Gérer les risques : réaliser une analyse d'impact sur la vie privée contenant une description du traitement et de ses finalités, une évaluation de sa nécessité, une appréciation des risques et les mesures envisagées pour être conforme.

5/ Organiser les processus : il s'agit de mettre en place des processus internes précis pour une protection permanente des données : prendre en compte la question dès la conception d'une nouvelle application ou d'un nouveau traitement, sensibiliser la remontée d'information, définir les acteurs et les modalités...

6/ Documenter la conformité : si elle relève de l'obligation de moyens et non de résultats, la conformité du SSTI au RGPD doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il faut alors avoir documenté les traitements de données (méthode, finalité, analyse d'impact sur la vie privée), l'information des personnes concernées (mentions d'information, modèles de recueil du consentement, procédures mises en place pour l'exercice de leurs droits...), ainsi que les contrats et responsabilités des acteurs.

Conclusion

Le RGPD représente un pas vers plus de protection des données personnelles et renforce ainsi la position des SSTI comme tiers de confiance. Outre le respect de la transition en 6 étapes décrites ci-dessus, la mise en conformité sera réussie aux conditions d'une communication claire et d'une sensibilisation de tous les collaborateurs à la démarche, et d'un suivi dans le temps avec une volonté d'amélioration continue. ■

Contrôle de l'application du RGPD par la CNIL

A noter que la CNIL a indiqué le 19 février dernier sur son site internet qu'elle fera preuve de souplesse dans le contrôle de l'application du nouveau RGPD pour les entreprises qui ne seraient pas prêtes pour son entrée en vigueur le 25 mai. Cette souplesse ne s'appliquera que pour les nouvelles obligations induites par le RGPD.

A toutes fins utiles, le lien suivant peut être consulté : <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-comment-la-cnil-vous-accompagne-dans-cette-periode-transitoire>

A noter également qu'un accompagnement spécifique des délégués à la protection des données personnelles (PPO) concernant le volet « portabilité des droits » sera mis en place. La CNIL mettra aussi à disposition des outils pratiques, comme le logiciel PIA, qui facilite la réalisation des analyses d'impact sur la protection des données, ou encore un modèle de registre. Seront également mis en ligne prochainement des modèles types de mentions d'information, de formulaire de recueil du consentement et un formulaire de désignation du délégué à la protection des données.

Enfin, la CNIL élabore, en partenariat avec la Banque publique d'investissement (BPI), un guide spécialement conçu pour les TPE-PME. Elle organisera, en outre, des ateliers de sensibilisation et sectorielle au RGPD (santé, finance, technologie, etc.) et développera une offre de services et d'accompagnement dédiée à ces structures.

AGENDA

Du 19 au 20 avril 2018
Assemblée générale de
Présanse
Reims

24 avril 2018
Assises du Maintien en
Emploi
Paris

17 mai 2018
Ateliers de Présanse
Périgueux

Du 5 au 9 juin 2018
Congrès National de Santé
au Travail
Marseille



Certification des hébergeurs de données de Santé et décret n° 2018-137 du 26 février 2018

L'hébergement de données de santé à caractère personnel : de l'agrément à la certification des hébergeurs (suites).

On rappellera d'abord que, dans le prolongement de la loi dite « Touraine », n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de Santé, une Ordonnance n° 2017-27 en date du 12 janvier 2017 a modifié une obligation juridique qui intéresse les SSTI concernant l'hébergement de données à caractère personnel.

En effet, s'agissant de l'hébergement des données de santé, nombre de SSTI ont contracté avec des structures agréées à cet effet et listées en conséquence par l'ASIP.

Or, le principe et les modalités de l'agrément en la matière sont modifiés et, à compter du 1^{er} janvier 2019, c'est un mécanisme de certification qui est mis en place.

De plus, le libellé du nouvel article L. 1111-8 du Code de la Santé publique permet de conclure que les Services eux-mêmes vont avoir à obtenir une telle certification.

En effet, cet article est ainsi rédigé :

« Toute personne qui héberge des données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social, pour le compte de personnes physiques ou morales à l'origine de la production ou du recueil de ces données ou pour le compte du patient lui-même, réalise cet hébergement dans les conditions prévues au présent article. »

On relèvera donc que la loi ne vise plus, comme précédemment, le seul dépôt de données de Santé auprès d'hébergeurs agréés par la personne concernée, mais oblige toute personne qui héberge de telles données recueillies à l'occasion d'activités de prévention, notamment, « dès lors qu'elles le sont pour le compte des personnes physiques ou morales à l'origine de la production ou du recueil

desdites données ou encore de la personne suivie elle-même ».

Cette nouvelle rédaction, élargie, implique, selon Présanse, que tout Service réponde à l'obligation de certification nouvellement révisée.

En complément de l'article publié dans les Informations Mensuelles n° 67 page 5, explicitant le changement du régime applicable – lequel passe donc de l'agrément de l'hébergeur concerné à sa certification, on rappellera ici que le certificat de conformité envisagé par les textes doit s'appuyer sur un référentiel et que l'ASIP a déjà publié un « *référentiel de certification des hébergeurs de données de santé* » sur son site.

C'est dans ce contexte que le décret n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel a été publié au J.O du 28 février 2018.

Il y est précisé le champ des activités d'hébergement de ces données et fixé celles qui nécessitent désormais une certification, ainsi que les modalités de ce régime.

On observera, en outre, que ces dispositions sont notamment élaborées sous le visa du RGPD.

On précisera ensuite, qu'il est inséré dans le Code de la Santé publique, une sous-section 1 ter ainsi rédigée :

« Dispositions générales relatives à l'hébergement de données de santé à caractère personnel

« Art. R. 1111-8-1.-L'activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel mentionnée au 1 de l'article L. 1111-8 consiste à héberger les données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social :

« 1° Pour le compte de personnes physiques ou morales, responsables de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, à l'origine de la production ou du recueil de ces données ;

« 2° Pour le compte du patient lui-même.

« Toutefois, ne constitue pas une activité d'hébergement au sens de l'article L. 1111-8, le fait de se voir confier des données pour une courte période par les personnes physiques ou morales, à l'origine de la production ou du recueil de ces données, pour effectuer un traitement de saisie, de mise en forme, de matérialisation ou de dématérialisation de ces données.

« II. Les responsables de traitement mentionnés au 1° du I, qui confient l'hébergement de données de santé à caractère personnel à un tiers, s'assurent que celui-ci est titulaire du certificat de conformité mentionné au II de l'article L. 1111-8. »

Le libellé de cette disposition réglementaire, reprenant le principe posé par la loi, semble bien confirmer que les SSTI sont concernés.

De plus, il est désormais indiqué :

« Hébergement des données de santé à caractère personnel sur support numérique soumis à certification :

« Art. R. 1111-9.-Est considérée comme une activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel sur support numérique au sens du II de l'article L. 1111-8, le fait d'assurer pour le compte du responsable de traitement mentionné au 1° du I de l'article R. 1111-8-8 ou du patient mentionné au 2° du I de ce même article, tout ou partie des activités suivantes :

« 1° La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle

du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé ;

« 2° La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé ;

« 3° La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé ;

« 4° La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information ;

« 5° L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé ;

« 6° La sauvegarde des données de santé. »

Le contrat d'hébergement fait ensuite l'objet de dispositions spécifiques, obligeant à l'élaboration de clauses relatives, notamment, aux mesures visant à garantir le respect des droits des personnes concernées par ces données de Santé.

Enfin, le décret explicite les dates d'application dans le temps du nouveau régime de certification créé et énonce à ce titre que les agréments délivrés avant le 31 mars prochain restent soumis au régime antérieur jusqu'à leur terme et que ceux qui arrivent à échéance avant le 31 mars 2019 seront prolongés de 6 mois pour permettre les démarches de certification. En pratique, les contrats d'hébergement existants vont donc être modifiés pour se conformer aux nouvelles dispositions et les Services vont avoir à initier une démarche de certification dédiée aux données de Santé à caractère personnel qu'ils hébergent dans le cadre de l'exécution de leur mission. ■

SYSTÈME DE SANTÉ

Consultation – Chantiers

Dans les suites de la récente annonce d'une stratégie de transformation de notre système de Santé, par la ministre de la Santé, Madame Agnès Buzyn, une consultation a été ouverte. Celle-ci se décline en cinq chantiers principaux, chacun confié à des pilotes, et doit s'achever à la fin du mois de mai avec des premières orientations.

On relèvera, aux termes de la liste dressée dans ce cadre, les points d'intérêt suivants :

► Chantier n°1 – Inscrire la qualité et la pertinence des soins au cœur des organisations et des pratiques

Les objectifs d'élaboration d'indicateurs de qualité des parcours et la construction d'un système d'information, ainsi que l'amélioration des prises en charge avec les conseils nationaux professionnels (CNP) sont identifiés.

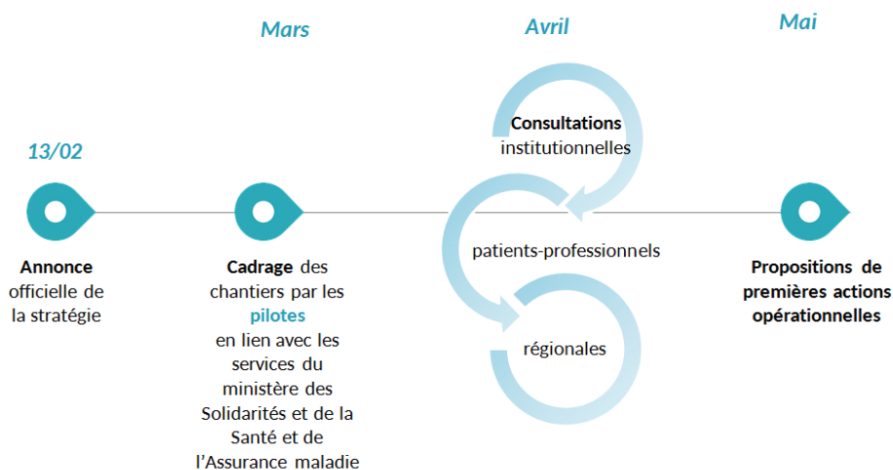
► Chantier n°2 – Repenser les modes de rémunération, de financement et de régulation

La traduction souhaitée des nouvelles organisations du soin, ainsi que l'effort de prévention, dans l'adaptation des modes de rémunération et de régulation renvoient expressément à une concertation avec tous les acteurs, mais aussi aux projets innovants.

Ressources :

À retrouver sur <http://solidarites-sante.gouv.fr> ►
Système de santé et médico-social ► Système de santé et médico-social ► Stratégie de transformation du système de santé :

- L'article « Transformation du système de santé : organisation et calendrier des travaux »



► Chantier n°3 – Accélérer le virage numérique

La dématérialisation des prescriptions, mais aussi, et surtout, la « simplification du partage de l'information entre tous les professionnels de Santé » sont cités parmi les objectifs précis de ce chantier.

► Chantier n°4 – Adapter les formations aux enjeux du système de Santé

Un des deux enjeux affichés de ce chantier devrait faire l'objet d'un pilotage propre, afin de réinterroger les formations des professionnels de Santé pour qu'elles s'adaptent au système de Santé de demain : la prévention, les parcours de santé, les coopérations interprofessionnelles.

► Chantier n°5 – Repenser l'organisation territoriale des soins

L'enjeu de cet axe de la transformation annoncée est de faire évoluer l'organisation territoriale de la Santé pour en « décroiser les acteurs ».

La stratégie ici présentée est donc d'envergure. Pour autant un calendrier est déjà posé. La nature des sujets identifiés dans ce processus va conduire à une veille de Présanse, afin d'anticiper au mieux les incidences possibles en lien avec la prévention des risques professionnels assurée par les équipes des SSTI. ■